

Règlement Concours photo

Article 1 : Objet

Concours photo organisé par la société TELLIER PROTEC.

Article 2 : Les participants & leurs photographies

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs, la participation est gratuite. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires et auteurs des photographies proposées.

Article 3 : Déroulement du concours

Le nombre de photos proposées par participant est limité à 3 photographies par mois **de la gamme PERGOMATIK**. Le jury sélectionnera 1 photographie par participants et par mois.

Support : les photographies devront être envoyées en format numérique à l'adresse mail suivante : info@tellier-protec.com avec comme objet **Concours Photo + la référence du chantier**.

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé, ne seront accepter que les photos naturelles, sans montage, seul le recadrage est accepté.

L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale. Le résultat du concours sera communiqué chaque début de mois suivant sur notre site internet.

Article 4 : Le jury & Récompense

Le jury est composé des membres de la société TELLIER PROTEC. Les décisions du jury seront sans appel.

Récompense : 3 % de remise complémentaire sur une prochaine commande.

Article 5 : L'exposition

Les photos sélectionnées par le jury pourront être exposées sur notre site Internet : www.tellier-protec.com, et dans nos divers support de communication. La société TELLIER PROTEC ne pourra pas être mise en cause sur une non-conformité des couleurs ou contrastes lors de l'impression du fichier numérique sur un support papier. Aucune retouche ne sera effectuée par la société TELLIER PROTEC.

Article 6 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au 30 de chaque mois en cours.

Article 7 : Utilisation des clichés

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission de reproduire une ou plusieurs photographies dans le cadre : - du concours photo - de support de communication et ce uniquement à but non lucratif.

La société TELLIER PROTEC s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.